

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 16 mai 2023.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 42

Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 44

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean – BOUSSANDEL Sarah – DOUILLET José – FRAGNE Yvette – ROSTAING-TAYARD Dominique - PEYRICHOU Gilles – FOREST Karine – LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - BRUN PEYNAUD Annick - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - ALESSI Thomas - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra – MAGNOLI Thierry – SORIN Nathalie - PAPOT Nicole – LOPEZ Christine MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique MARTINON Christian – MARION Geneviève - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie – MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

Noël ANCIAN à MARION Geneviève – Philippe GRIMONET à SORIN Nathalie -

Membres Absents Excusés

MC CARON Sheila – PUBLIE Martine

Secrétaire de Séance : Alain THIVILLIER

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain THIVILLIER, Maire de la commune de Dommartin, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant : Désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG69.

Le Conseil Communautaire donne son accord pour cette modification et adopte l'ordre du jour modifié à l'unanimité comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et du Président

1 - ADMINISTRATION GENERALE (PJ ZANNETTACCI)

- 1.1 - Programme LEADER 2023/2027
- 1.2 - Modification statutaire – Culture
- 1.3 - Désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG69

2 - FINANCES (D. BATALLA)

- 2.1 - Attribution des subventions pour 2023
- 2.2 - Décision Modificative n° 1 – Budget Principal
- 2.3 - Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement Collectif
- 2.4 - Modification de l'APCP 19010 – station d'épuration de Courzieu

3 - RESSOURCES HUMAINES (PJ ZANNETTACCI)

- 3.1 - Projet d'assistance à l'évaluation des risques psychosociaux et à leur intégration dans le document unique Centre De Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon
- 3.2 - Mise à jour du forfait mobilités durables
- 3.3 - Recours aux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
- 3.4 - Recours aux emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités

4 - TOURISME (F. CHIRAT)

- Demande de subvention – Festival de la Cerise

5 - COMMERCE (CH. BERNARD)

- Création d'un règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

6 - TRANSITION ECOLOGIQUE (M. GRIFFOND)

- 6.1 - Approbation du projet de la Falconnière de Sourcieux Les Mines
- 6.2 - Création d'un contrat de projet – chargé de mission Transition Ecologique et Energétique
- 6.3 - Subvention pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour particuliers à installer soi- même
- 6.4 - Convention de partenariat L'Hirondelle

7 - SOCIAL – MAISON FRANCE SERVICES (JB CHERBLANC)

- 7.1 - Convention avec la CARSAT pour l'accueil de permanences Retraite
- 7.2 - Convention avec la CARSAT pour l'accueil de permanences Assurance Maladie

8 - SOLIDARITES - PETITE ENFANCE (JB CHERBLANC)

- Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les Relais Petite Enfance

9 - DECHETS (D. LOMBARD)

- Lancement de l'appel à projet pour la semaine européenne de réduction des déchets

10 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A. THIVILLIER)

- Renouvellement et extension de la carrière de Val d'Azergues

11 - HABITAT (A. THIVILLIER)

- Subvention à l'OPAC du Rhône – Projet 19 rue des Tanneries à Lentilly

12 - MOBILITES (V. CHAVEROT)

- 12.1 - Service VELPAR – Approbation des nouveaux tarifs
- 12.2 - Service VELPAR – Approbation des nouvelles Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation
- 12.3 - Mise en place d'un fond de concours à destination des communes pour les aménagements favorisant la circulation des modes actifs

13 - QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

ARRÊTES DU PRÉSIDENT

- ◆ **N° 18/2023** du 11 avril 2023 relatif à l'aire de grand passage des gens du voyage située à Lentilly. Les usagers peuvent bénéficier de l'accès à une installation électrique mobile moyennant une caution fixée à :
 - Coffret présentant 8 prises de courant 230V/16A sur pied : 670 €/coffret
 - Rallonge câble 5G6mm ; 10 mètres, fiche mâle et femelle p17 400V/32A : 155 €/rallonge
- ◆ **N° 23/2023** du 16 mai 2023 relatif à la fixation du prix par personne des visites guidées des carrières de Glay avec découverte des matériaux et outils pour les groupes :
 - 45 € forfaitaire pour le groupe en dessous de 9 personnes
 - 5 €/personne de 10 à 19 personnes dans le groupe
- ◆ **N° 24/2023** du 16 mai 2023 relatif à la fixation des prix publics des formules « journée » et « deux jours » de l'offre de balades gourmandes
 - 12 € par personne pour la formule journée
 - 135 € pour 2 personnes pour la formule deux jours dans la chambre d'hôtes L'Angeline de St Julien/Bibost et au gîte des 2 chênes de Bessenay.
 - 155 € pour 2 personnes pour la formule deux jours dans la chambre d'hôtes Les Lodges Lao de Bully.
- ◆ **N° 25/2023** du 16 mai 2023 relatif à la fixation des prix publics des visites pique-niques / apéritifs 2023
 - 17 € par personne pour les visites guidées suivies de pique-niques à Savigny, à Eveux, à Sain Bel, à la Ferme Reverdy, et à Bessenay
 - 27 € par personne pour les visites guidées du Couvent de la Tourette et du patrimoine d'Eveux suivies de pique-niques
 - 10 € par personne pour les visites guidées suivies d'un apéritif à L'Arbresle, aux Carrières de Glay, et à Bully
 - 5 € par personne pour la visite guidée des Carrières de Glay sans l'option
- ◆ **N° 26/2023** du 17 mai 2023 relatif au prix de vente des ouvrages et produits à l'office de tourisme du pays de L'Arbresle, comme suit :
 - L'ouvrage « *Numéro spécial Arborosa : Le Train fantôme L'Arbresle-Panissières* » édité par Les Amis du Vieil Arbresle, au prix public de 15,00 € ;
 - L'ouvrage « *L'Arbresle, une ville, une histoire, des hommes* », édité par Les Amis du Vieil Arbresle, au prix public de 20,00 € ;

MARCHES PUBLICS

Services

- ◆ Prestation de collecte et d'analyse de données des flux chalandes par la CBRE Conseil et Transactions (75017 PARIS) pour un montant de 29 276 € TTC
- ◆ Animation mobilités au marché de l'environnement par LUDIKENERGIE (35132 VEZIN LE COQUET) pour un montant de 6 271,20 € TTC
- ◆ Mission SPS - Voirie avenue du 11 novembre à L'Arbresle par CPS PASCAL SANHARD (69460 VAUX EN BEAUJOLAIS) pour un montant de 4 200 € TTC
- ◆ Mise en conformité du système d'assainissement de Chevinay - tranche 1 - modification du point de rejet de la station par SINBIOSCOPI (69210 L'ARBRESLE) pour un montant de 10 016 € TTC
- ◆ Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bassin d'orage de St Antoine à St Pierre la Palud par SAFEGE (69009 LYON) pour un montant de 29 650 € TTC

PARCOURS ARTISTIQUE

- ◆ Missions d'animations artistiques en milieu scolaire :
 - Par Camille BOILEAU (69007 LYON) pour un montant de 2 380 € TTC
 - Par Papier Cuisson (38180 SEYSSINS) pour un montant de 5 160 €TTC
 - Par l'Association TANQUIETA (69004 LYON) pour un montant de 1 780 €TTC
 - Par Marion BORNAZ (74400 BOFFRES) pour un montant de 2 700 €TTC
- ◆ Mission de conception et de scénographie d'une restitution de résidence :
 - Par Marion BORNAZ (74400 BOFFRES) pour un montant de 1 000 €TTC
 - Par Dounia JAUNEAUD (9300 CALUIRE) pour un montant de 1 000 €TTC
 - Par les Ateliers du Collectif (69001 LYON) pour un montant de 1 000 €TTC
 - Par Marie BONNIN (72300 JUIGNE SUR SARTHE) pour un montant de 1 000 €TTC
 - Par Edith SILVA (69210 L'ARBRESLE) pour un montant de 1 000 €TTC
- ◆ Mission d'expertise artistique
 - Par Pascal YONET (55260 FRESNES AU MONT) pour un montant de 700 €TTC
 - Par Bastien JOUSSAUME (26460 SAOU) pour un montant de 700 €TTC
 - Par Paul Ardenne (76320 ST PIERRE LES ELBEUF) pour un montant de 700 € TTC
- ◆ Missions de conception et d'animation d'un projet citoyen par le Collectif TINTOUIN (69210 ST GERMAIN NUELLES) pour un montant de 3 000 €TTC

Travaux

- ◆ Plantation de haies en milieux agricoles par CHASSEUR DU RHONE (69890 LA TOUR DE SALVAGNY) pour un montant de 5 000 €TTC
- ◆ Remplacement des margelles du bassin extérieur de l'Archipel par A3L HOME (69700 GIVORS) pour un montant de 14 905.20 €TTC

RELEVÉ DES DECISIONS DE BUREAU

BUREAU du 04 MAI 2023

- ◆ **DELBU37.23** relative à l'approbation des préconisations et avis techniques sur le projet de modification n°3 du PLU de Yzeron
- ◆ **DELBU38.23** relative à l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association ADMR de Bessenay en soutien à l'organisation d'ateliers collectifs en direction des seniors
- ◆ **DELBU39.23** relative à l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association Brévenne Accueil pour l'accompagnement des personnes et familles en situation de grande vulnérabilité
- ◆ **DELBU40.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 2 364.01 €

BUREAU du 11 MAI 2023

- ◆ **DELBU 41.23** relative à l'approbation des préconisations et avis techniques sur le projet de modification n°5 du PLU de Lentilly
- ◆ **DELBU 42.23** relative à la modification du régime des astreintes Techniques
- ◆ **DELBU 43.23** relative à l'attribution des subventions aux associations pour 2023, comme suit :

- Budget Principal pour un montant de 47 842.11 €

Nom de l'association	montant attribué
RASED	4 500,00
CONCOURS FROMIN RHONE GDS69	500,00
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	4 000,00
SOUTIEN SOLIDARITE PAYSANS	1 500,00
PARTICIPATION PLAN BEAUJOLAIS 2023	3 100,00
PARTICIPATION PLAN RENOUVELLEMENT GENERATIONS BEAUJOLAIS	1 600,00
CALAD IMPULSION	5 000,00
SOUTIEN OFFRE LOCALE D'ACCOMPAGNEMENT (IDDL, COLLECTIF CEPA)	2 000,00
BGE AURA	5 000,00
ADIE	5 000,00
ASLC	1 100,00
AIDES DIERCES - COURZIEU	3 000,00
VALPAT - ASS LES VIEILLES PIERRES LENTINOISES	691,50
VALPAT - COMMUNE DE COURZIEU	3 000,00
VALPAT - EVEUX ET SON PATRIMOINE	3 000,00
VALPAT - COMMUNE DE DOMMARTIN	1 850,61
VALPAT - ASS LE JARDIN DES EAUX DE SARCEY	3 000,00
	47 842,11 €

- Budget Tourisme pour un montant de 3 671 €

Nom de l'association	montant attribué
ATOUT BEAUJOLAIS	1 000,00
BSC SAINT GERMAIN NUELLES	1 471,00
CLUB SUPPORT CYCLO	500,00
EXPO GRAPPA "DEPENDANCE DE L'ABBAYE	700,00
	3 671,00

- Budget Déchets pour un montant de 10 600 €

Nom de l'association	montant attribué
Subventions assos Appel à projet SE	4 000,00
Subventions asso Appel à projet SERD	4 000,00
MJC Repair Café	2 600,00
	10 600,00 €

- ◆ **DELBU 44.23** relative à la renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner au nom de SCI TALI, ZA La Ponchonnière Savigny au profit de Monsieur Gérard DUMAS – Le Viallon des Bois (42360 PANISSIÈRES)
- ◆ **DELBU 45.23** relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente - Attribution des aides versées à 5 candidatures pour un montant total de 19 500 €, comme suit :
 - Rénovation du point de vente '**TABAC DES BOIS**' à DOMMARTIN avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **2 500 €** ou une quote-part de 25% des dépenses éligibles.
 - Rénovation du point de vente '**BOUCHERIE DUPERRON**' à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **5 000 €** ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles
 - Rénovation du point de vente '**UTILE**' à DOMMARTIN avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **5 000 €**.
 - Rénovation du point de vente '**CHEZ ALEX ET NICO**' à COURZIEU avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **5 000 €**.
 - Rénovation du point de vente '**LE PARADIS DES GOURMANDS**' à FLEURIEUX/L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de **2 000 €**.
- ◆ **DELBU 46.23** relative à l'attribution de subventions pour la prise en charge du Bafa / Bafd, comme suit :

Nom Prénom du jeune	Nom Prénom du payeur	Adresse	Commune	Coût formation	Subvention
ARGOU Marie	ARGOU Marie	685 route d'Arcy	Sourcieux les Mines	380,00 €	190,00 €
VIVIER Antonin	VIVIER Antonin	7 montée du Vieux Bourg	St Pierre la Palud	545,00 €	260,00 €
POIRIER Ambre	MR POIRIER OU Mlle GOURDON	3 place de la mairie	St Pierre la Palud	399,00 €	199,50 €
CHOULET Mathéo	CHOULET Sylvain	209 chemin de Rompay	Fleurieux/L'Arbresle	540,00 €	260,00 €
Total subvention				1 864,00 €	909,50 €

- ◆ Fonds de concours pour les travaux de voirie pour les communes de :
 - **DELBU 47.23** - Lentilly pour un montant de 16 921 € TTC.
 - **DELBU 51.23** - Fleurieux/l'Arbresle pour un montant de 42 775 € TTC

- ◆ Fonds de concours pour les conteneurs enterrés pour les communes de :
 - **DELBU 48.23** - Bully pour un montant de 38 122.87 €TTC
 - **DELBU 49.23** - Dommartin pour un montant de 11 940.43 € (site 1) et 24 973.68 € (site 2), soit un total de 36 914.11 €TTC
 - **DELBU 50.23** - Fleurieux/l'Arbresle pour un montant de 28 973.75 € TTC

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - VALIDATION CANDIDATURE COMMUNE PROGRAMME LEADER 2023-2027 **APPROBATION STRATEGIE NOUVEAU GAL - APPROBATION PORTAGE DE CETTE** **PROGRAMMATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS** **VALIDATION SOL COMME INTERLOCUTEUR**

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que le LEADER est un programme qui permet de mobiliser des fonds européens pour un territoire pour accompagner des projets innovants qui entrent dans une stratégie définie à la fois par la Région et par le territoire.

Il indique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a publié, le 31 mars 2022, un appel à candidatures en vue de retenir les futurs périmètres LEADER pour la prochaine programmation 2023-2027. Les règles ont changé. Aujourd'hui, il y a une LEADER par département.

C'est pourquoi, les collectivités locales, constitutives des 3 GAL (Groupe d'Actions LEADER) précédemment retenus par la Région sur la programmation 2014-2022, se sont fédérées pour déposer une candidature commune pour la programmation 2023-2027, à savoir :

- La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- La Communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- La Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités :
 - La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle ;
 - La Communauté de communes du Pays Mornantais
 - La Communauté de communes de la vallée du Garon ;
 - La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027, la stratégie retenue vise à « améliorer la qualité de vie sur le territoire, favoriser la création d'emplois et de valeur ajoutée, tout en répondant aux défis sociaux, énergétiques et écologiques actuels ».

En réponse aux besoins et enjeux du territoire élargi, la stratégie proposée se décline en plusieurs objectifs :

- Faciliter et renforcer la mobilité douce et décarbonée ;
- Améliorer notre sobriété énergétique et produire notre propre énergie ;
- Améliorer la qualité de vie en centre-bourg et renforcer l'offre de services de proximité, ainsi que le lien et l'inclusion sociale ;
- Mettre en valeur et faire vivre les acteurs du territoire, coordonner et mettre en réseau ;
- Renforcer la capacité d'accueil et d'accompagnement du territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique et partager la ressource en eau ;
- Prendre soin des plus fragiles.

Ces éléments ont permis d'aboutir à la constitution de 5 fiches actions :

- Fiche action n°1 : proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs ;
- Fiche action n°2 : accompagner les mutations économiques pour faciliter l'accès à l'emploi, l'installation et le développement des entreprises ainsi que l'émergence de filières durables ;
- Fiche action n°3 : structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire ;
- Fiche action n°4 : favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'euro-péennes ;
- Fiche action n°5 : mettre en place une gouvernance inter-EPCI en mesure d'animer le GAL.

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a été désignée structure porteuse de la prochaine programmation LEADER d'un commun accord entre collectivités locales. Elle assurera la coordination et la mise en œuvre du dispositif LEADER pour le compte des collectivités partenaires.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a en charge l'animation, la gestion et le suivi de la procédure LEADER sur son territoire et sera identifié comme interlocuteur du GAL pour le compte des 4 Communautés de Communes de l'Ouest Lyonnais.

Plusieurs instances seront mises en place afin d'assurer, d'une part, l'association de chaque collectivité, et d'autre part, une gouvernance publique et privée conformément à la réglementation et aux fondamentaux LEADER.

✚ M. Florent CHIRAT annonce que la candidature a été reçue. Cependant, l'enveloppe n'est pas à hauteur de ce qui était espéré. En effet, l'enveloppe annoncée est très inférieure à la somme des enveloppes précédentes. Il est prévu de faire remonter des remarques mais il émet des doutes sur l'évolution des crédits. La stratégie serait d'avancer rapidement sur les projets pour pouvoir bénéficier d'enveloppes complémentaires, ce qui a été le cas sur le programme précédent.

Il rappelle les 3 axes retenus au niveau de ce LEADER :

- La partie touristique (le LEADER précédent étant porté plus précisément sur la partie agricole)
- La partie Aménagement des Centres-bourgs
- La partie aide à l'emploi

Il indique qu'il est tout à fait possible d'accompagner des projets privés d'associations ou d'entreprises et de pouvoir les déposer auprès du Comité de Gestion LEADER. Certains projets (notamment les études) peuvent être accompagnés jusqu'à 80 %.

Pour le nouveau territoire, l'enveloppe sera environ d'un peu moins de 3M€ sur 5 ans.

✚ Monsieur Le Président adresse ses remerciements pour le travail et l'animation effectué au SOL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027 ;**
- **Approuve la stratégie retenue par le nouveau GAL Rhône ;**
- **Approuve le portage de cette programmation par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;**
- **Valide le Syndicat de l'Ouest Lyonnais comme interlocuteur unique du GAL LEADER Rhône ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **1.2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA CULTURE**

Monsieur Le Président indique que depuis la loi du 12 juillet 1999, ou loi Chevènement, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont la faculté d'intervenir en matière culturelle sur le fondement de compétences expressément mentionnées.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ajuste par la suite les seuils de population et la répartition des compétences entre les différents niveaux territoriaux, et renforce alors le rôle des régions et des intercommunalités. La culture fait aujourd'hui l'objet d'une compétence partagée entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. « *La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État s'effectue, dans la mesure du possible, en distinguant celles qui sont mises à la charge de l'État et celles qui sont dévolues aux communes, aux départements ou aux régions de telle sorte que chaque domaine de compétences ainsi que les ressources correspondantes soient affectés en totalité soit à l'État, soit aux communes, soit aux départements, soit aux régions* » (article L. 1111-4 du CGCT). Chaque niveau de collectivité territoriale peut intervenir sans empiètement sur les questions relatives à la culture, dans la limite des compétences qui lui sont attribuées.

Selon l'article L. 5214-16 du CGCT, les communautés de communes ne possèdent pas de compétence en matière culturelle de plein droit, cette compétence est exclusivement attribuée aux communes à défaut de transfert. Toutes les communautés peuvent se voir transférer des compétences de manière optionnelle. Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.

Une fois la culture inscrite au sein des statuts de l'intercommunalité, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire relèveront de la seule compétence du groupement, ceux n'étant pas qualifiés d'intérêt communautaire demeurent de la compétence des communes membres. Le législateur a ainsi clairement préservé

la subsidiarité entre communes et intercommunalités dans le domaine culturel, invitant à des coopérations constantes.

La prise de compétence « Culture » permet notamment aux communautés de communes de soutenir leur tissu associatif pour maintenir et développer les actions culturelles du territoire.

On observe trois grandes tendances dans la formulation de la compétence au sens juridique :

- Création ou construction et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- Soutien aux actions et événements culturels d'intérêt communautaire du territoire, la programmation de certains événements et la coordination de l'animation culturelle du territoire ;
- Enseignement artistique et culturel, notamment via le soutien aux écoles de musique, est régulièrement intégré aux statuts.

Monsieur Le Président indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la compétence culture comme suit :

- Soutien aux actions et événements culturels d'intérêt communautaire du territoire,
- Les Murmures du Temps (création, entretien, animation)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Modifie les Statuts de la communauté de communes comme suit :**
 - **REDIGER LA COMPETENCE CULTURE :**
 - **Soutien aux actions et événements culturels d'intérêt communautaire du territoire ;**
 - **Remplacer les termes « création d'un parcours culturel et touristique » par Création, entretien et animation des « Murmures du temps »**
 - **Sollicite les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,**
 - **Précise que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,**
 - **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**
- **1.3 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CDG69**

Monsieur Le Président indique que conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus membres du conseil communautaire doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Monsieur Le Président indique qu'à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Communautaire.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69.

La CCPA devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Désigne le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élu locaux de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;**
- **Confie au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.**
- **Dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69**
- **Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Président à la signer avec le CDG69.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

2 - FINANCES

2.1 - Approbation des Comptes de Gestion 2022

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Conseil Communautaire est invité à adopter certains éléments constitutifs des ressources et des dépenses afin d'opérer sans autres formalités ultérieures les versements aux tiers suivants :

♦ **BUDGET PRINCIPAL = 170 300 €**

Nom de l'association	montant attribué
MISSION LOCALE (L'ARBRESLE)	49 000,00
SUBVENTION AUTO ECOLE SOCIALE (ST FONTS)	11 000,00
LUTTE CONTRE LA GRÊLE (LYON)	34 800,00
CEOL (L'ARBRESLE)	12 000,00
RDI (LYON)	6 150,00
RONALPIA INCUBATEUR (LYON)	7 850,00
ADERLY (LYON)	25 000,00
SOLIHA / ACOL (LYON)	9 000,00
AOC (L'ARBRESLE)	15 500,00
TOTAL	170 300,00 €

♦ **BUDGET TOURISME = 9 800 €**

Nom de l'association	montant attribué
GEOPARC (VILLEFRANCE/SAONE)	9 800,00
TOTAL	9 800,00 €

♦ **Budget Déchets = 25 000 €**

Nom de l'association	montant attribué
Recyclerie REPA'AR (L'ARBRESLE)	25 000,00
TOTAL	25 000,00 €

- ✚ Monsieur le Président rappelle que ces subventions sont renouvelées chaque année
- ✚ Mme Catherine LAVET demande que soit précisé le nom de la commune pour chaque association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le versement des subventions pour 2023 ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2023, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **2.2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le 17 janvier 2023, l'Etat a informé la CCPA de la décision du préfet du Rhône d'accorder une aide à la relance de la construction durable d'un montant de 67 500 € aux communes de L'Arbresle et Sain Bel, celles-ci ayant atteint les objectifs de production et de densité de construction définis dans le contrat de relance logement signé par la CCPA en mars 2022.

Conformément à l'article 4 dudit contrat les crédits ont été versés à la CCPA qui doit procéder au reversement de l'aide à chacune des deux communes bénéficiaires.

Pour cela, il convient de prévoir à la section d'investissement les écritures permettant d'encaisser et reverser deux subventions attribuées par l'Etat à la CCPA, pour le compte des communes de L'Arbresle et de Sain Bel.

Il s'agit d'une aide qui a vocation à être intégrée au budget d'investissement des communes afin de participer à la relance de l'économie souhaitée par le Gouvernement, au travers de la réalisation d'équipements collectifs ou d'aménagements urbains liés à la construction de logements et nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages.

libellé	NATURE	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération sous mandat dépenses L'Arbresle	45811			43 500,00	
Opération sous mandat dépenses Sain Bel	45812			24 000,00	
Opération sous mandat recettes L'Arbresle	45821				43 500,00
Opération sous mandat recettes Sain Bel	45822				24 000,00
		0,00	0,00	67 500,00	67 500,00

- ✚ Monsieur Le Président indique que sont concernées les communes qui ont atteints les objectifs fixés par l'Etat
- ✚ M. Alain THIVILLIER indique que quelques communes ont fait la demande, dont Dommartin et il fallait atteindre un niveau de construction globale dont un certain type de logements.
- ✚ Mme Nathalie SORIN indique que Lentilly n'a pas fait de demande, les objectifs n'étant pas atteints. La commune avait un objectif de 103 logements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2023 du Budget Principal
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **2.3- DECISION MODIFICATION N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'il convient de prévoir à la section d'investissement des crédits supplémentaires de 300 000 € pour l'APCP AP19010 Station de Courzieu la Giraudière correspondant au cumul des révisions de prix sur la durée du projet.

La DM 1 s'équilibre grâce à l'inscription d'un emprunt de 300 000 €. Au même titre que l'emprunt inscrit au budget primitif voté en conseil le 6 avril dernier, la réalisation de ce dernier dépendra de l'état d'avancement de l'ensemble de projets du budget sur 2023.

libellé	Opération	NATURE	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
APCP 19010 Station de Courzieu (bassin dorage)	2070-1	2315			250 000,00	
APCP 19010 Station de Courzieu (station d'épuration)	1940	2315			25 000,00	
APCP 19010 Station de Courzieu (réseaux)	1950	2315			25 000,00	
Emprunt		1641				300 000,00
			0,00	0,00	300 000,00	300 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2023 du Budget Assainissement Collectif
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **2.4- MODIFICATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF STATION D'EPURATION DE COURZIEU N°AP19010**

Monsieur Diogène BATALLA indique que l'autorisation de Programme AP19010 voté pour un montant de 3 387 787,42 € a fait l'objet de plusieurs révisions de prix durant toute la durée d'exécution du projet. Les montants cumulés s'élèvent à 300 000 €. Pour solder le programme, il convient donc d'augmenter l'APCP 19010 en conséquence.

L'APCP 19010 est donc portée à 3 687 787,42 €

Pour rappel ce programme se décompose en trois opérations

- N° 1940 comprenant la station d'épuration de COURZIEU = 2 938 355.44 €.
- N° 1950 comprenant le réseau de COURZIEU = 144 431.98 €.
- N° 2070-1 comprenant le bassin d'orage de COURZIEU = 605 000.00 €.

Et a fait l'objet d'une aide de 563 174 €, le solde est autofinancé.

- ✚ Monsieur Le Président rappelle que ce programme a été financé en partie par la CCMDL pour un montant d'environ 600 000 €, à laquelle il faut ajouter les subventions de l'Etat et l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour la CCPA avoisine 1 400 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve la modification du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :**
 - ▶ **Montant global de l'Autorisation de Programme AP19010 : 3 687 787.42 € ;**
 - ▶ **Crédits de Paiement antérieurs : 1 773 305.06 €**
 - ▶ **Crédits de Paiement 2022 : 1 271 177.11 €**
 - ▶ **Crédits de Paiement 2023 : 643 305.25 €**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3 – RESSOURCES HUMAINES

○ **3.1- PROJET D'ASSISTANCE A L'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET A LEUR INTEGRATION DANS LE DOCUMENT UNIQUE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON**

Monsieur Le Président indique que l'objectif de la mission est d'assister la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) dans la mise en œuvre de l'obligation de recensement et d'évaluation des risques professionnels définie par les articles R. 4121-1 et suivants du Code du travail, pour sa partie concernant les facteurs de risques psychosociaux (RPS).

Cette mission doit aboutir, dans le cadre de la convention d'assistance et de ses avenants, à :

- La rédaction de la partie relative aux RPS du document unique d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des activités réalisées par les agents de la CCPA.
- La proposition d'actions de prévention issues des résultats de l'évaluation.

Conformément au Code du Travail, l'évaluation se fera par unités de travail, sur la base de l'organigramme fourni. Cette répartition reste soumise à adaptation.

Le recensement des risques psychosociaux se fera en deux temps :

- 1^{ère} étape : réalisation d'une cartographie de l'exposition des agents aux risques psychosociaux
- 2^{ème} étape : réalisation d'entretiens collectifs
- 3^{ème} étape (optionnelle) : s'il ressort de la cartographie que des unités de travail sont exposées à des facteurs de risques psychosociaux avérés et identifiés en seuil d'alerte, l'évaluation des RPS au sein de ces unités de travail sera réalisée à partir d'entretiens individuels menés sur la base d'un guide d'entretien élaboré par le CDG69.

Le CDG69 met à disposition via la convention d'une équipe composée de deux ingénieurs prévention afin d'assurer un regard croisé sur les situations recueillies.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

Une convention d'assistance à l'évaluation des facteurs de risques psychosociaux et à leur intégration dans le document unique avec le cdg69 dont le coût s'élève à 460 € par jour, comportant une estimation du nombre de jours suivant :

- 5.55 jours pour la cartographie RPS
- 22.95 jours pour l'évaluation des RPS

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Rhône.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.2 - MISE A JOUR DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Monsieur Le Président indique que le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 afin d'élargir le bénéfice du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

S'agissant des catégories de personnels concernées, les agents recrutés sur un contrat de droit privé sont désormais éligibles au forfait mobilités durables.

S'agissant des moyens de déplacement ouvrant droit à ce forfait, il est à noter qu'il pourra également être attribué aux agents qui utilisent :

- Un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route (trottinettes électriques, gyropodes...), à l'exclusion des engins destinés aux personnes à mobilité réduite,
- Les services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail (la location ou mise à disposition en libre-service de véhicules ainsi que les services d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions).

Par ailleurs, l'article 7 du décret n°2020-1547 qui permettait la modulation du montant du forfait mobilités durables en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année est abrogé. Le montant du forfait mobilités durables ne peut donc plus faire l'objet d'une proratisation.

Enfin, le décret n°2022-1557 permet désormais le cumul du forfait mobilités durables et du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos conformément au décret n°2010-676 du 21 juin 2010. Cependant, pour être possible, le cumul ne doit pas concerner le même abonnement.

L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, s'appliquant également à la fonction publique territoriale, a lui aussi connu des modifications.

Désormais, le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait est fixé à 30 jours, contre 100 jours auparavant. De plus, un système de palier a été instauré, avec des montants progressant en fonction du nombre de jours :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

La CCPA a pris la compétence mobilités et prône la transition énergétique. L'application de ce forfait dans la collectivité va dans le sens des choix politiques et montre du sens et de la cohérence dans les actions menées par la collectivité auprès des agents et des administrés. Par ailleurs, la CCPA va réaliser un schéma vélo pour juin 2023, un réseau d'aires de covoiturage pour l'été 2023, et est engagée dans la démarche de Plan de Mobilité du SYTRAL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide de mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions d'octroi du forfait mobilités durables au bénéfice des agents conformes aux prescriptions du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,**
- **Précise que les crédits nécessaires au budget principal 2023,**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3.3 - RECOURS AUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur Le Président indique que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est autorisé pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant l'organisation de l'Archipel pour son fonctionnement annuel et l'ensemble des services de la CCPA, il s'avère nécessaire de renforcer les équipes du service des sports pour assurer un fonctionnement optimal de l'Archipel durant les week-ends et les vacances scolaires.

Le besoin est estimé ainsi sur la période 2023-2024 :

Périodes scolaires : petites vacances (8 semaines)		
	Postes permanents CCPA	Renfort (en ETP)
MNS/BNSSA	7	1
Agent d'accueil	3	0,5
Période scolaire : weekends		
	Postes permanents CCPA	Renfort (en ETP)
MNS/BNSSA	7	1
Agent d'accueil	3	0

Considérant le besoin de renforcer les équipes administratives et techniques lors de périodes de fortes activités et afin de maintenir un service public de qualité à destination des usagers, il est estimé le besoin suivant sur la période 2023-2024 :

Filière	Catégorie	Nombre de poste	Quotité d'emploi
Administrative	A	1	Temps complet
	B	1	Temps complet
	C	2	Temps complet
Technique	B	1	Temps complet
	C	2	Temps complet

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve les besoins en accroissement temporaires d'activité présentés ci-dessus à pourvoir par des agents contractuels et à actualiser la durée des emplois en accroissement temporaires d'activité nécessaires.**
- **Fixe les indices de rémunération suivants :**
 - **Filière administrative :**
 - **CAT A : rémunération sur le grade d'attaché, échelon 1**
 - **CAT B : Rémunération sur le grade de rédacteur territorial, échelon 1**
 - **CAT C : rémunération sur le grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1), échelon 1**
 - **Filière technique :**
 - **CAT B : rémunération sur le grade de technicien territorial, échelon 1**
 - **CAT C : rémunération d'adjoint technique territorial (échelle C1), échelon 1**
 - **Filière sportive :**
 - **CAT B : rémunération sur le grade d'éducateur territorial des APS, échelon 5,**
 - **CAT C : rémunération sur le grade d'opérateur territorial des APS, échelon 6**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **3.4 - RECOURS AUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

Monsieur Le Président indique que l'organisation de l'Archipel pour la saison estivales 2023,

Considérant le besoin de renforcer les équipes du service des sports et du service technique pour assurer un fonctionnement optimal de l'Archipel durant la période estivale et la fermeture technique, il a été estimé le besoin saisonnier suivant pour la période du 17 juin au 3 septembre 2023 :

	Besoins saison estivale 2023 du 17 juin au 3 septembre	
	Postes CCPA permanent	Renfort (en-ETP)
Entretien	6	6,5
Technique	8	1
Agent d'accueil	3	2
MNS/BNSSA	8	6

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve les besoins en emplois saisonniers présentés ci-dessus.**
- **Fixe les indices de rémunération suivants :**
 - **Maîtres-Nageurs Sauveteurs : rémunération sur le grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 5**
 - **Surveillants de baignade : rémunération sur le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 6,**
 - **Agent d'entretien/technique et agent d'accueil/caisse : rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), échelon 1.**

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

4 – TOURISME

○ DEMANDE DE SUBVENTION – FESTIVAL DE LA CERISE

Monsieur Florent CHIRAT indique que d'abord organisée sur une journée, la Fête de la Cerise a peu à peu pris de l'ampleur sous l'impulsion des bénévoles du comité des fêtes de Bessenay jusqu'à devenir en 2019 un véritable festival sur 4 jours organisé pour la première fois en partenariat avec les comités des fêtes de Bibost et St Julien/Bibost.

Forts de cette expérience réussie, 240 bénévoles sont mobilisés pour relancer ce festival les 6, 7, 8 et 9 juillet 2023.

Pour marquer cette collaboration renouvelée, un nouveau nom à l'événement a été créé : le « Eh Cherry Festival », en clin d'œil à « Eh Cherry, envie de Bessenay ? », la gamme des cerises produites dans ces 3 communes et aux alentours par 120 producteurs (Califruits).

Comme à chaque édition, l'événement devrait rassembler autour de concerts, repas dansants, animations et défilés.

Cet évènement a pour objectif d'accueillir 15 000 visiteurs sur les 4 jours, avec une volonté d'ouverture à l'ensemble des habitants du territoire et bien au-delà du territoire de la CCPA.

Pour mener à bien l'organisation de cet évènement d'envergure, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a été sollicitée par l'association organisatrice afin d'être soutenue financièrement.

Le Bureau Communautaire réuni le 30 mars 2023 avait décidé par délibération n°33-2023 d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association pour le financement de cet événement. Pour mémoire, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau le pouvoir d'octroyer les subventions jusqu'à 5 000 €.

Compte tenu de l'importance de cet événement tant sur la durée que sur le nombre de visiteurs attendus, il est proposé d'annuler la subvention accordée de 3 000 € et de proposer un soutien financier de 6 000 € pour le « Eh Cherry Festival ».

✚ Monsieur le Président rappelle l'importance de cet évènement dans le Département du Rhône par sa renommée et compte tenu du nombre important de visiteurs. Cela implique la mobilisation des trois comités des fêtes des communes de Bessenay, Bibost et St Julien/Bibost.

Il indique que l'ampleur de l'action est exceptionnelle. Le règlement des subventions aux associations n'est pas calibré pour ce type d'événement.

Il souhaite qu'une réflexion soit engagée pour la mise en place de moyens et de soutien à l'organisation de gros évènements. Il souligne que ce type de manifestations permet aussi de faire connaître le territoire.

Il précise que l'investissement des associations des différentes communes mérite cet intéressement.

✚ Mme Karine FOREST indique que cet évènement de 4 jours organisé sur les 3 communes représente un budget de 600 000 €. Elle invite l'assemblée à regarder le programme très haut en couleur et varié à destination de tous publics et à réserver leurs places notamment pour le concert du jeudi soir 6 juillet (déjà 3500 places vendues).

Elle souligne le côté festif mais aussi collaboratif entre village ainsi qu'un bel engagement de toute la population à l'élaboration des chars pour le défilé du dimanche 9 juillet.

✚ M. Franck CHAVEROT indique que les 3 communes participent financièrement à hauteur de 20 000 €. Il précise que ce festival Eh Cherry deviendrait le 1^{er} festival du Département du Rhône avec le passage devant le Festival des Vendanges Musicales de Chamay.

✚ Monsieur le Président souhaite engager un travail de réflexion avec les commissions respectives pour pouvoir déterminer une enveloppe budgétaire spéciale pour pérenniser ces grands évènements fédérateurs.



JEUDI 6 JUILLET	BESSENAY
BARBARA LUNA • LOUANE MARC LAVOINE • CLAUDIO CAPÉO	
VENDREDI 7 JUILLET	BIBOST
MAX LE SAILLON • PHILIPPE JACQUET SYNAPSON • STEPHANE POMPOUIGNAC ORISKA	
SAMEDI 8 JUILLET	ST-JULIEN-S/BIBOST
REPAS DANSANT • FEU D'ARTIFICE TOUR DE BAL • IDENTITY	
DIMANCHE 9 JUILLET	BESSENAY
FÊTE DE LA CERISE LN • LIDELAIR • AFTER WORK • WHYNOT WENDY MARTINEZ BAND • VOYAGE DE NOZ MINITEL • CELKILT • AUTRES ANIMATIONS...	

Madame Karine FOREST et Messieurs Daniel LOMBARD, Jacques MALIGEAY, Franck CHAVEROT, Florent CHIRAT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Annule la subvention de 3 000 € allouée par le Bureau du 30 mars 2023 ;**
- **Octroie une subvention de 6 000 € à l'association Festival de la Cerise pour l'organisation du « Eh Cherry Festival » ;**
- **Précise que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 – COMMERCE ARTISANAT

o CREATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le commerce de proximité est aujourd'hui perçu comme un véritable service au public, qui appelle des politiques publiques locales de diversification, requalification et adaptation aux évolutions des modes de consommation. Les opérations de maîtrise, gestion et valorisation du foncier commercial sont un des leviers majeurs des actions de revitalisation des centres anciens et d'évitement des friches commerciales. Elles constituent de nouveaux champs d'intervention très attendus par les habitants, les usagers et les commerçants.

Dans une parfaite cohérence avec les initiatives municipales, l'action intercommunale sur la politique locale du commerce consiste principalement à accompagner les porteurs de projets, à contribuer au financement des aides économiques régionales et à œuvrer aux côtés des maires pour le maintien des derniers commerces en zone rurale.

La CCPA a pu démontrer les effets positifs générés grâce aux aides directes pour les commerçants qui répondent à des cas de figure différents :

- Accompagner la reprise d'un fonds de commerce ou d'un bail commercial,
- Revitaliser un local vacant,
- Moderniser une boutique,
- Valorisation des devantures et linéaires marchands
- Faciliter le déménagement d'un point de vente...

Cet exercice, qui se limite uniquement par une action de soutien aux « exploitants », ne permet pas d'agir directement sur le marché immobilier locatif. Or, nous constatons d'année en année une décorrélation entre l'offre en immobilier d'entreprise dans les centres anciens et la demande locative des exploitants en termes de surface, d'accessibilité des établissements recevant du public ou du respect des normes en vigueur. Pire, certains locaux d'activités voient leur état se dégrader faute d'entretien ou d'investissement par le propriétaire, entravant des opérations d'acquisition-rénovation qui permettrait un retour rapide sur le marché locatif...

Il conviendrait donc principalement de lutter contre cette vacance commerciale « structurelle » qui impacte négativement les dynamiques commerciales des rez-de-chaussée. Or, une réflexion a été engagée par la commission commerce depuis plusieurs mois sur la définition même de l'intérêt communautaire du commerce, notamment en matière d'urbanisme et d'intervention sur les locaux commerciaux qui restent à la main des communes.

L'aide à l'immobilier d'entreprise, encadrée juridiquement par l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, permettrait d'intervenir sur le patrimoine bâti, privé et public, lorsque les aides à l'investissement en faveur des commerçants se révèlent insuffisantes pour lutter contre la vacance. L'aide pourrait accélérer les procédures d'urgences (insalubrité, péril) en incitant les propriétaires à engager des opérations de rénovations ou de transformations. On peut aussi envisager cette aide pour intervenir sur des locaux commerciaux en voie de déprise afin d'anticiper le risque de vacance à venir. Enfin, l'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait aider le patrimoine commercial des communes qui ne seraient pas éligibles à l'aide au dernier commerce en zone rurale de la Région.

La commission a déjà recensé des besoins sur plusieurs communes pour lesquels il pourrait être intéressant de soutenir des opérations de redynamisation immobilière. Les secteurs géographiques concernés par les aides à l'immobilier seraient identiques à celui des aides au commerce déjà en vigueur, c'est-à-dire prioritairement en centre-bourg, à discrétion du maire.

La CCPA pourrait intervenir avec d'une aide à l'immobilier d'entreprise via une subvention d'investissement sur les frais d'ingénierie et les travaux de rénovation des locaux d'activités en faveur du maître d'ouvrage ou son mandataire. Conformément aux souhaits du Bureau Communautaire du 30 mars 2023, **les projets qui pourront justifier d'une amélioration énergétique significative seront traités prioritairement**, en lien avec les objectifs de transition écologique.

En cohérence avec l'intérêt communautaire du Commerce, l'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCPA s'appliquerait donc uniquement sur les dépenses de rénovation des locaux. Les communes conservent la compétence d'intervenir, si elles le souhaitent, avec des aides à l'immobilier d'entreprise sur les dépenses d'acquisition des locaux. Toutefois, pour les projets de rénovation concomitante à une acquisition immobilière, qu'elle soit à titre onéreuse ou gratuite, le taux d'aide de la CCPA sera volontairement réduit pour permettre à la Commune de subventionner la dépense d'acquisition en respectant les plafonds du Règlement de minimis, (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, **soit un taux d'aide maximum possible de 30 % tous financeurs publics confondus**.

- ✚ M. Charles-Henri BERNARD indique que la Commission Commerce a déjà recensé plusieurs locaux qui pourraient bénéficier de cette aide. Cela reste à la discrétion du maire et dans les linéaires marchands identifiés pour l'aide au commerce
Il estime que cette politique pourrait être un élément déclencheur pour les propriétaires ne voulant pas aménager leurs locaux et espère qu'elle insufflera un peu de dynamique dans nos communes.
- ✚ Monsieur le Président estime important de pouvoir redynamiser le commerce local et constate que de nombreux porteurs de projets n'arrivent pas à trouver des locaux adaptés. Il regrette que les propriétaires engagent difficilement des travaux de rénovation notamment énergétiques.
- ✚ Mme Catherine LAVET demande de combien est fixée l'enveloppe dédiée à cette aide plafonnée à 15 000 € apportée aux entreprises.
- ✚ M. Charles-Henri BERNARD indique que pour l'année 2023, le budget arrêté est de 60 000 € maximum. Au vu de l'évolution, il sera probablement prévu des décisions modificatives en fonction de demandes supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide la création du règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

6 – TRANSITION ECOLOGIQUE

o 6.1 - VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DES BERGES DU BASSIN DE LA FALCONNIERE SUR LA COMMUNE DE SOURCIEUX LES MINES

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que dans le cadre des travaux de réparation de l'ouvrage de retenue sur le bassin de la Falconnière sur la commune de Sourcieux les Mines, et suite à la reconnaissance d'antériorité du bassin par la DDT en juin dernier, la CCPA a réalisé sur le dernier semestre les travaux de mise en conformité de l'ouvrage.

Pour donner suite à ces travaux, la CCPA a engagé la réflexion sur l'aménagement des berges du bassin.

1 ENJEU DE L'ETUDE ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES

Le plan d'eau de la Falconnière possède de nombreuses composantes enclines à la biodiversité.

Le site est entouré de boisement qui font office de séparation avec les champs environnants au sud et à l'ouest. Cette canopée, plafond végétal contribue à la création d'un îlot de fraîcheur en été, qui reste agréable l'hiver en laissant passer les rayons du soleil (essence caduque). Elle constitue également l'habitat de la petite et moyenne faune présente sur le site.

Le plan d'eau alimenté par des ruisseaux, permet une activité piscicole et accueil ainsi en son sein poissons et batraciens.

Par le réaménagement des berges, le projet va permettre de renforcer la biodiversité et sa sauvegarde.

Ceci commence par la préservation maximum de la végétation existante. Un travail sur celle-ci sera néanmoins nécessaire pour la sécurité et la mise en valeur du patrimoine végétal. Si certains abattages et des tailles sont indispensables, les ressources issues de ses interventions seront revalorisées sur le site avec des assises en troncs sciés, des hibernaculums ou encore en paillage.

Des plantations de végétaux locaux viendront compléter la végétation existante autour et dans le plan d'eau. Afin de renforcer les Berges du plan d'eau des risbermes seront plantés, elles auront également pour intérêt de favoriser la reproduction et améliorer l'habitat des poissons.

Des radeaux végétalisés seront disposés dans l'eau afin de proposer des abris supplémentaires aux poissons et des refuges pour les oiseaux et batraciens.

Le bassin de décantation, le biofiltre végétalisé disposés en amont au Sud et l'enlèvement des traverses de chemins de fer et des poteaux bétons amélioreront la qualité de l'eau et seront également des atouts pour le développement de la faune et la flore.

L'aménagement du site implique un développement des activités de loisirs dans son enceinte (pêche, sorties pédagogique, trails, randonnées, balades, pique niques, ...) et donc un accroissement de la fréquentation. C'est une contrainte importante à prendre en compte pour le respect de la biodiversité et notamment de la faune. Les cheminements principaux seront donc écartés de l'eau pour réduire les dérangements occasionnés par les usagers sur la faune aquatique. Des panneaux d'information et de sensibilisation sur la faune et la flore seront disposés tout autour du site.

Afin de favoriser l'accès au bassin, tout en préservant la biodiversité, des cheminements seront réalisés en tête de talus et un ponton bois permettra notamment aux pêcheurs d'accéder au plan d'eau

L'ensemble des travaux d'investissement nécessitera dans les années futures un entretien plus important du site Ces travaux d'entretien sont estimés à 8 000 € TTC/an.

En parallèle des travaux, une étude sera menée sur les différents usages de l'eau compatibles avec le site de la Falconnière.

2 ESTIMATION DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS

Les travaux de mise en conformité de l'ouvrage ont été effectués.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre le projet d'aménagement des berges qui est estimé à 335 000 € HT (avec une tranche optionnelle estimée à 65 000 € HT).

Pour rappel, le cout total du projet (mise en conformité + berges) est de 738 000 € HT, soit 885 000 € TTC

Dans le cadre de ce projet, la CCPA a déposé plusieurs demandes de subventions LEADER, DSIL ET FOND VERT BIODIVERSITE

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Dépenses attendues		Recettes attendues	
Dépenses	Montants en € HT	Financements	Montants en € HT
Etudes	36 000 €	LEADER (80% des études)	28 800 €
Travaux	400 000 €	Financement Fonds Vert 30 %	120 000 €
		Financements DSIL (20% de l'enveloppe travaux)	80 000 €
		Autofinancement	207 200 €
Total coût du projet	436 000 €	Total coût du projet	436 000 €

A ce jour, seule la subvention LEADER sur les études a été officiellement actée.

3 PLANNING PREVISIONNEL DE L'AMENAGEMENT DES BERGES

- Mai 2023 : Fin des études
- Juin 2023 : lancement de la consultation des entreprises
- Septembre 2023 ->février 2024 : réalisation des travaux et plantations
- Hiver 2023/2024 : remise en eau du bassin

✚ M. Morgan GRIFFOND souligne qu'il existe un certain nombre d'enjeux extrêmement intéressants à travailler dans ce projet.

Il ne faut pas imaginer une mise en tourisme énorme mais à l'échelle d'un bassin de vie, permettant de bons moments en famille.

Une irrigation céréalière ou maraîchère n'est pas envisageable du fait d'un apport en eau très faible en période d'été mais néanmoins cela peut convenir à la sécurité agricole notamment pour abreuver le bétail en manque d'eau.

Pour conforter cet usage, il a été question au-delà de l'aménagement de la ripisylve (bande végétale entourant le bassin), de créer 1 rampe d'accès à ce bassin qui permettra de puiser l'eau en sécurité pour l'exploitant agricole. Cette rampe aura également un usage intéressant pour la pédagogie et la formation des pompiers. En effet, ce bassin possède de véritables zones profondes (9 mètres). Il ajoute que cette retenue pourra faire partie du dispositif de défense des zones forestières qui voient leur vulnérabilité accrue du fait de la sécheresse du Massif, des vents en période chaude. Disposer d'une zone avec de l'eau toute l'année est une garantie d'avoir des possibilités techniques en cas de besoin.

Il a identifié trois enjeux :

1. La création d'espaces naturels en bordure de berges pour conforter les écosystèmes et l'activité pêche. Faire en sorte que ce plan d'eau soit le plus autonome possible.
2. L'enjeu autour de la thématique déchets
3. L'enjeu d'accessibilité au moyen d'un ponton, notamment pour les pêcheurs.

Ce plan d'eau permet d'avoir un élément constitutif d'un décor minier classé au niveau patrimonial.

Il ajoute que ce bassin peut être un enjeu pour les chasseurs en garantissant un point d'eau pour la faune.

Concernant l'approche budgétaire, le projet se situe de l'ordre de 400 000 € avec des demandes de financements (LEADER – DSIL)

Les travaux commencent au mois de septembre permettant de remplir le bassin cet hiver.

Il apporte deux éléments d'actualités :

- Ce bassin est classifié
- Des procédures allégées de l'aménagement des berges du bassin du fait de la réouverture du canal

Il souligne qu'il est grand temps de remettre ce bassin en eau par rapport aux phénomènes de rétractation d'argiles afin de conserver le bon état de l'ouvrage.

L'objectif est d'achever les travaux fin septembre.

✚ Monsieur le Président rappelle que le projet initial était la sécurisation de l'ouvrage. Aujourd'hui, il s'agit d'un aspect d'équipements publics avec une légère fréquentation et d'avoir une réserve en eau modeste en cas de nécessité.

✚ M. Morgan GRIFFOND salue le concours permanent de la Commune de Sourcieux Les Mines dans toutes les réunions aux côtés de l'Association des pêcheurs et autres. Il ajoute que l'image de la CCPA sur ce projet est positive par la responsabilité dont elle fait preuve dans les choix d'aménagements, au-delà des berges. Ce projet a été bien mené par les élus et les services. Il les en remercie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide le projet d'aménagement des berges du bassin de la Falconnière**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal- chapitre 21 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.2 - CREATION D'UN CONTRAT PROJET CHARGE DE MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que depuis 2021, la CCPA porte un poste, en contrat de projet, de chargé de mission transition écologique et énergétique.

A travers cette mission, il s'agit d'accompagner l'EPCI et ses communes dans l'accélération de la prise en compte de la transition écologique soit en portant directement des projets, soit en accompagnant les communes et/ou partenaire

dans le portage, le suivi et la concrétisation d'actions en faveur de la réduction des consommations, la production d'énergies renouvelables ou de la biodiversité, soit en portant en direct des actions et projets.

Le contrat de projet créé pour cette mission est d'une durée de 3 ans.

La transition écologique et énergétique est un axe phare du projet de territoire. La CCPA a engagé de nombreuses actions tant sur la production d'énergie renouvelable, la réduction des consommations que sur les aspects d'eau et de biodiversité.

Pour mener à bien la construction et mise en œuvre de ces projets et poursuivre la dynamique d'accompagnement des communes et partenaires, il convient pour la CCPA de pouvoir s'appuyer sur des compétences techniques.

Ainsi en 2020, un poste de chargé de mission (attaché territorial – Catégorie A) a été créé sous forme de contrat de projet pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre d'une évolution professionnelle (réussite d'un concours), l'agent qui occupait ce poste a sollicité une demande de mutation vers une autre collectivité.

Afin de poursuivre la dynamique et d'assurer la bonne mise en œuvre des projets, actions et missions engagées, il est proposé de procéder au recrutement d'un chargé de mission dans le cadre d'un nouveau contrat de projet d'une durée de 3 ans.

🇫🇷 Monsieur Le Président et M. GRIFFOND remercie l'agent pour son travail et sa bonne humeur dans le service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Crée un emploi non permanent dans le grade d'Attaché Territorial (catégorie A), afin de mener à bien le projet « Transition écologique » pour une durée prévisible de 3 ans à compter de la prise de poste de l'agent ;**
- **Dit que ces agents assureront les fonctions de chargé de projet à temps complet**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.3 - SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES POUR PARTICULIERS A INSTALLER SOI-MEME**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est engagée dans la transition énergétique, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). La production d'électricité photovoltaïque correspond au principal potentiel d'énergie renouvelable de la CCPA. A ce titre, la CCPA souhaite accompagner toutes les initiatives en faveur de la production d'électricité photovoltaïque.

Les solutions de panneaux solaire à installer soi-même, de type « plug and play », participe à la transition écologique et à la production d'électricité renouvelable, et permettent de diminuer la consommation électrique globale d'un foyer.

Ces kits peuvent s'installer au sol (sur une terrasse, dans un jardin) ou sur une toiture (de garage, d'abri de jardin...). Leur principe est simple, il suffit de connecter le kit à l'électricité du domicile. Le courant produit par le kit sera consommé en priorité par les appareils du foyer, réduisant d'autant la dépendance au réseau et, par voie de conséquence, la facture d'électricité. Un compteur permettant de mesurer la production du kit et la consommation des équipements est généralement fourni.

Monsieur Morgan GRIFFOND indique qu'il est proposé de soutenir l'acquisition de panneaux photovoltaïques à installer soi-même en apportant un dispositif d'aides ouvert aux particuliers et aux associations du territoire par une participation à hauteur de 50 % du prix d'achat avec une subvention plafonnée à 150 € TTC pour un équipement.

La mise en place de ce dispositif sera accompagnée par une animation sur les communes de la CCPA, avec des réunions à destination des habitants, afin de leur présenter le fonctionnement de ces panneaux à installer soi-même.

Cette aide ne pourra pas être apportée aux installations photovoltaïques dont l'électricité est vendue, conformément à l'arrêté tarifaire photovoltaïque interdisant les subventions publiques lorsque l'électricité est vendue puisqu'elle bénéficie d'une bonification d'achat.

L'action est valide pour une durée de 3 ans à partir du 15 décembre 2022. Chaque demande d'aide sera validée par le Bureau.

✚ Monsieur Le Président indique que cela va dans le sens du développement du photovoltaïque dans les communes en complément des aides du Département et du SYDER.

Il indique que cette aide est dans la même logique que celle pour l'achat des récupérateurs d'eau de pluie en glissant budgétairement vers l'achat de ces panneaux « plug and play » par les particuliers et associations du territoire.

✚ M. Morgan GRIFFOND souligne le volet social de cette action et qu'il est important de créer ces aides attendues par les personnes qui conditionnent leur acte d'achat par l'aubaine de cette aide.

Il rappelle la mise en place l'année dernière de l'aide pour l'achat de récupérateurs de pluie et qu'il est intéressant aujourd'hui d'effectuer un glissement vers l'aide d'achat des panneaux photovoltaïques à installer soi-même pour les ménages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve les modalités d'aide pour les panneaux photovoltaïques à installer soi-même :**
 - **Participation à hauteur de 50 % du prix d'achat, subvention plafonnée à 150 € TTC ;**
 - **Subvention limitée à 1 aide maximum par foyer fiscal ;**
- **Fixe l'enveloppe correspondante à 20 000 € annuels pour les aides à l'achat des récupérateurs d'eau et des panneaux photovoltaïques « plug and play » ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **6.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT L'HIRONDELLE**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que L'Hirondelle, Association loi 1901, existe depuis 1998 et a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, ou tout autre forme de détresse, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

C'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage en détresse sur les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche.

L'Hirondelle joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe activement au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques. Elle est aussi chargée de former les pompiers et les vétérinaires sur les risques sanitaires et les dangers que peuvent représenter certains animaux.

L'année 2022 bat encore une fois tous les records de prise en charge avec plus de 7000 pensionnaires recueillis. Le dérèglement climatique explique en grande partie cette hausse mais l'augmentation des maladies ou encore l'évolution des mentalités en sont aussi responsables.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de soins a besoin de partenaires fiables dans la durée.

L'Hirondelle s'engage à :

- Recueillir les oiseaux et les mammifères de la faune sauvage autochtone blessés ou malades 365 jours/an. Elle peut être amenée à refuser exceptionnellement certains animaux en cas de dépassement de ses capacités d'accueils.
- Valoriser notre partenariat via notre communication.
- Informer la communauté de communes en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant la faune sauvage.

La Communauté de Communes s'engage à verser une participation annuelle dont le montant est fixé à 0,10 €/par habitant à partir de l'année 2023, soit 3 800 €/an.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour la même durée, dans la limite de 3 renouvellements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à signer la convention pluriannuelle définissant les modalités de partenariat avec L'HIRONDELLE**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

7 – DEVELOPPEMENT SOCIAL MAISON FRANCES SERVICES

○ 7.1 - CONVENTIONS AVEC LA CARSAT POUR L'ACCUEIL DE PERMANENCES RETRAITE AU SEIN DE MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que dans le cadre de l'offre de Maison France Services, il est proposé d'accueillir une permanence de la Caisse de Retraite et de Sécurité au Travail Rhône Alpes branche retraite.

L'objet de la permanence est d'apporter aux usagers une information et un accompagnement sur les droits retraite personnelle, réversion et ASPA.

Il est proposé une convention entre la CCPA et la CARSAT afin d'encadrer ce service.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de fonctionnement de la permanence CARSAT retraite au sein de Maison France Services

La CCPA s'engage à :

- Une mise à disposition de locaux à titre gratuit
- La gestion de l'accueil des usagers assuré par les agents d'accueil CCPA
- La CARSAT Rhône Alpes s'engage à :
- La gestion de prise de rendez-vous des usagers par les services de la CARSAT
- Le respect du calendrier annuel des permanences

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à signer la convention d'occupation des locaux avec la CARSAT Retraite ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 7.2 - CONVENTION AVEC LA CARSAT POUR L'ACCUEIL DE PERMANENCES ASSURANCE MALADIE AU SEIN DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que dans le cadre de l'offre de Maison France Services, il est proposé d'accueillir une permanence de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes branche assurance maladie.

L'objet de la permanence est d'apporter aux usagers une aide à la gestion de l'impact des difficultés personnelles ou professionnelles liées à une évolution de l'état de santé : arrêt de travail et difficultés à reprendre une activité professionnelle ou maladie entraînant des difficultés dans le quotidien.

Il est proposé une convention entre la CCPA et la CARSAT afin d'encadrer ce service.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de fonctionnement de la permanence CARSAT Assurance Maladie au sein de Maison France Services

La CCPA s'engage à :

- Une mise à disposition de locaux à titre gratuit.
- La gestion de l'accueil des usagers assuré par les agents d'accueil CCPA

La CARSAT Rhône Alpes s'engage à :

- La gestion de prise de rendez-vous des usagers par les services de la CARSAT
- Le respect du calendrier annuel des permanences

✚ Monsieur Le Président est très satisfait du fonctionnement de France Services de plus en plus fréquenté avec des agents accueillants et performants.

✚ M. Jean-Bernard CHERBLANC indique qu'il sera présenté au Conseil Communautaire un bilan de Maison France Services détaillant les données de fréquentation des permanences notamment.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à signer la convention d'occupation des locaux avec la CARSAT assurance maladie annexée à la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

8 - SOLIDARITES

o SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AVEC LA CAF PRESTATION DE SERVICES RPE 2023-2025

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que la Communauté de Communes est compétente notamment sur la création et la gestion de RPE, ce qui se traduit sur la CCPA par la gestion de 3 Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes était signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF, qui prend en compte le fonctionnement de ces structures. Le CEJ couvrait la période 2019 -2022. Il est donc arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Depuis 2021, la Communautés de Communes est signataire d'une CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF qui comprend notamment un axe petite enfance.

Pour bénéficier de la Prestation de Service, il est proposé de signer les Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) pour la période 2023-2025 pour chaque RPE en prenant en compte les objectifs suivants :

- La poursuite du fonctionnement des 3 RPE : la Ronde des Loupiots à L'Arbresle, les Ecureuils à Lentilly et le relais Pas à Pas à St Pierre La Palud.
- A travers ces 3 équipements, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle entend poursuivre son engagement d'accompagner l'accueil individuel des jeunes enfants sur son territoire ; cet accueil représentant l'offre de garde la plus importante sur le territoire. Elle répond aux besoins suivants :
 1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
 2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
 3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
 4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
 5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

✚ Monsieur Le Président souligne le bon fonctionnement de ce système.

Il rappelle que le diagnostic sur la petite enfance réalisé par les services sera étudié par la Commission pour pouvoir envisager le devenir de cette politique sur le territoire.

✚ M. Jean-Bernard CHERBLANC indique qu'une présentation sera faite en Conseil Communautaire ultérieurement. Il rappelle que ces relais participent à des Comités de Pilotage régulièrement afin d'adresser un bilan des activités à la CAF. Le prochain Comité aura lieu le 31 mai à 19 H (parents, assistantes maternelles...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à signer la Convention d'Objectifs et de Financement 2023-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales annexée à la présente délibération pour :**
 - **Le RPE La Ronde des Loupiots à L'Arbresle,**
 - **Le RPE Les Ecureuils à Lentilly**
 - **Le relais Pas à Pas à St Pierre La Palud.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

9 - DECHETS

o LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS POUR LA SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS

Monsieur Daniel LOMBARD indique qu'en 2022, la Communauté de Communes a lancé un appel à projets aux associations pour l'organisation d'événements lors de la semaine européenne de réduction des déchets. Les associations suivantes ont proposé des événements en novembre 2022 :

- Graine d'écologie & MJC L'Arbresle – 100 €
- France Nature Environnement – 640 €
- Le Cri de la Fraise – 1 500 €
- Récup' & Gamelles – 900 €
- The Greener Good – 1 850 €

Le budget est de maximum 5 000 €. Le financement est attribué sur justificatif de dépenses.

L'appel à projet 2023 sera lancé début juin jusqu'au 08 juillet afin que les associations puissent mieux le préparer et répondre. Les conditions générales sont les mêmes qu'en 2022.

Chaque candidat doit déposer un dossier qui sera instruit et évalué en fonction des critères ci-dessous. Enfin, sous un délai de 15 jours après le déroulement de la SERD 2023 (*du 18 au 26 Novembre*) l'organisme retenu recevra la subvention validée.

Critères sur les profils des bénéficiaires :

- Être une association de type loi 1901 ou coopérative scolaire et être déclarée en Préfecture
- Avoir leur siège dans une commune du Pays de L'Arbresle ou proposer un projet se déroulant sur le territoire de la CCPA.
- Ne pas avoir un objet à caractère religieux, politique ou syndical
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention dans les délais annoncés dans l'appel à projet.

Critères d'éligibilités spécifique à l'action :

- Action ayant un impact sur l'image du territoire, sur sa notoriété ; dont on peut dire qu'elle joue un rôle de résonance pour l'identité du territoire.
- Action ayant un impact positif pour la population du territoire (public concerné, porteur local, animation sur le territoire, ...).
- Action qui bénéficie d'une participation significative d'une ou plusieurs communes du territoire (financière ou par mise à disposition de personnel, de locaux ou de matériel).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide l'appel à projets pour la semaine européenne de réduction des déchets ;**
- **Dit que les subventions seront accordées par délibération de Bureau ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

10 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

o RENOUELEMENT ET EXTENSION DE LA CARRIERE DE VAL D'AZERGUES

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la société LAFARGE CIMENTS a déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière de calcaire et de marne de Val d'Azergues qu'elle exploite sur les communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Saint-Jean-des-Vignes.

En application de l'article R.181.38 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est tenue de soumettre ce projet pour avis au Conseil Communautaire.

La carrière de calcaire, d'argiles et de marnes LAFAREHOLCIM, située sur les communes de Belmont-d'Azergues, Charnay et Saint-Jean-les-Vignes, approvisionne depuis 1961 la cimenterie du même exploitant située en contrebas du site sur les communes de Belmont-d'Azergues et de Châtillon.

Cette carrière est actuellement autorisée par un arrêté préfectoral délivré par les services de la Préfecture du Rhône le 25 juillet 2003 pour une durée de 30 ans soit une échéance le 25 juillet 2033.

La cimenterie est, quant à elle, dernièrement autorisée par un arrêté préfectoral du 8 juin, sans limitation de durée.

L'exploitation de la carrière permet d'extraire :

- Du calcaire et de la marne pour les besoins de la cimenterie
- Des stériles (matériaux non utilisables en cimenterie qui sont utilisés essentiellement pour le réaménagement de la carrière, l'excédent pouvant être valorisé à l'extérieur.
- Des pierres dorées destinées à la restauration du patrimoine local dont la gestion est définie par convention entre LAFARGEHOLCIM, L'Office du tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées et l'association Espace Pierres Folles.
- L'autorisation actuelle porte sur une surface de 79.9 hectares. Le projet de renouvellement, d'abandon et d'extension porte sur une surface supplémentaire de 3.3 ha en propriété et un approfondissement à la côte 315 m NGF (Nivellement Général de la France - soit 30 mètres sous la côte NGF actuelle de 345 m).

L'objectif étant de pérenniser le gisement sur une période de 30 ans avec une production annuelle moyenne de 600 000 tonnes et maximale de 1 000 000 de tonnes de matériaux.

Au regard des éléments présentés par la société et des échanges avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, il paraît opportun de donner un avis favorable au projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Donne un avis favorable au dossier présenté par la société LAFARGE CEMENTS dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière de calcaire et de marne de Val d'Azergues ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

11 - HABITAT

○ POLITIQUE DE L'HABITAT SUBVENTION A L'OPAC DU RHONE PROJET 19 RUE DES TANNERIES A LENTILLY

Monsieur Alain THIVILLIER indique que l'OPAC du Rhône va réaliser une opération de construction de 11 logements locatifs sociaux sur la commune de Lentilly au 19 rue des tanneries, pour lequel un agrément de l'Etat a été obtenu en 2018.

Ce programme prévoit :

- 7 logements en PLUS : 3 T2, 3 T3 et 1 T4
- 4 logements en PLAI : 2 T2, 1 T3 et 1 T4

Six des logements de cette opération situés à proximité de la résidence spécialisée « Les Pins » respecteront la Charte « Rhône +, Vivre chez soi » du Conseil Départemental. L'OPAC prévoit de créer des synergies avec cette résidence afin que les locataires des logements « Rhône + » puissent bénéficier de leurs services de manière discrétionnaire (activités, restauration ...).

L'OPAC du Rhône a transmis à la Communauté de Communes une demande de subvention conformément aux aides en vigueur dans l'attente de l'approbation de son prochain PLH.

La délibération n°33-22 du 10 mars 2022 prévoit l'attribution d'une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements en PLAI (5% du prix de revient TTC pour les logements en PLAI plafonné à 6 000 € par logement).

Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, la subvention accordée par la Communauté de Communes est de 24 000 € pour les 4 logements en PLAI.

Conformément et dans la limite de ce que prévoit le Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé qu'un droit de réservation soit demandé en contrepartie de la subvention attribuée par la présente délibération. Cette réservation fera l'objet d'une convention entre l'OPAC et la Communauté de Communes.

L'OPAC du Rhône sollicite également une garantie d'emprunt pour son programme. Un accord de principe leur a déjà été adressé en 2018, dans la suite de l'agrément de l'Etat. Pour cette garantie d'emprunt des réservations complémentaires lui seront demandées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 24 000 € à l'OPAC du Rhône conformément à la délibération en Conseil du 10 mars 2022 pour son programme 19 rue des tanneries à Lentilly ;**
- **Conditionne l'octroi de la subvention à la signature d'une convention de réservation pour le programme concerné par la demande de versement ;**

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – section investissement chapitre 20 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

12 - MOBILITES

12.1 - SERVICE VELPAR APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

Madame Virginie CHAVEROT indique que le nouveau prestataire du service VELPAR, lauréat du marché de fourniture et entretien, est l'entreprise GREEN ON qui effectuera la fourniture du matériel et la gestion du service client, associée à l'entreprise VELOGIK qui effectuera la maintenance des vélos et des stations.

Le marché comprend le remplacement des stations à Courzieu, et la création de deux nouvelles stations à Lentilly Charpenay (parvis de gare) et à Dommartin (Ferme du Prost). Ces deux nouvelles stations nécessitent l'installation d'un nouveau compteur électrique, les demandes de raccordement ont été effectuées auprès d'ENEDIS.

La date de mise en place des stations sera prochainement détaillée quand les dates de raccordement auront été fournies par ENEDIS.

La mise en place du nouveau marché VELPAR a été l'opportunité de réviser les tarifs et les conditions générales d'utilisation du service.

Les tarifs en vigueur adoptés par délibération n°165-21 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2021 sont les suivants :

- **Usage ponctuel :**
 - 0,50 € la demi-heure
 - 1€ de l'heure dans la limite de 5 heures.
 - Au-delà de 5h d'utilisation consécutives, le tarif sera de 5 € de l'heure
- **Abonnement mensuel :**
 - 8 € / mois donnant droit à 20 min gratuites par jour,
 - Tarif préférentiel de 0,50 € de l'heure dans la limite de 7 heures.
 - Au-delà de 7h d'utilisation consécutives, le tarif sera de 5 € de l'heure.

L'objectif est d'harmoniser les tarifs pour une meilleure lisibilité en organisant tout à la demi-heure.

Cela est également plus cohérent avec les temps de trajet entre les stations et les déplacements du quotidien pour effectuer un aller-retour.

La caution instaurée est proposée à 150 € qui est le montant générique mise en place par les collectivités alentours.

Tarifs en € TTC	
Ponctuel	0.50 € la demi-heure
Abonnement	8 €/mois donnant droit à 30 minutes gratuites par jour puis 0.50 € la demi-heure
Caution	150 €

Des tarifs promotionnels pourront être adoptés par le Conseil Communautaire ultérieurement pour des événements particuliers.

✚ Mme Virginie CHAVEROT dresse un état des lieux de l'utilisation du service de Courzieu :

- A ce jour, 123 usagers inscrits, dont
- 85 pour 1 usage de plusieurs fois / semaine ou mois
- 38 ponctuellement ou weekend (1 usage quotidien)

Donc en moyenne de 1.8 usage (1 sortie par jour)

Elle indique que plus de 3 800 kms ont été parcourus et symboliquement une économie de 800 kilos de Co².

Elle précise que l'installation à Dommartin aura lieu le 22 juin. Elle ajoute qu'une discussion est en cours avec la commune de La Tour pour étendre le service (à sa charge) sur un système interopérable et notamment pour les habitants de Dommartin.

- ✚ M. Alain THIVILLIER rappelle la problématique des derniers kilomètres avec les gares et transports en commun et espère pouvoir confirmer les prévisions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve les tarifs du service VELPAR, comme ci-dessus :**
- **Précise que ces nouveaux tarifs seront valables à partir de la mise en service des stations par le nouveau gestionnaire ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **12.2 - SERVICES VELPAR APPROBATION DES NOUVELLES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION**

Madame Virginie CHAVEROT indique que Le nouveau prestataire du service VELPAR, lauréat du marché de fourniture et entretien, est l'entreprise GREEN ON qui effectuera la fourniture du matériel et la gestion du service client, associée à l'entreprise VELOGIK qui effectuera la maintenance des vélos et des stations.

Le marché comprend le remplacement des stations à Courzieu, et la création de deux nouvelles stations à Lentilly Charpenay (parvis de gare) et à Dommartin (Ferme du Prost). Ces deux nouvelles stations nécessitent l'installation d'un nouveau compteur électrique, les demandes de raccordement ont été effectuées auprès d'ENEDIS.

La date de mise en place des stations sera prochainement détaillée quand les dates de raccordement auront été fournies par ENEDIS.

La mise en place du nouveau marché VELPAR a été l'opportunité de réviser les tarifs et les conditions générales d'utilisation du service.

Il est proposé de modifier les CGAU de VELPAR conformément au modèle utilisé par GREEN ON.

Elles incluent notamment les questions de relation clients qui seront suivies directement par le prestataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve les CGAU du service VELPAR annexées à la délibération ;**
- **Précise que ces CGAU seront valables à partir de la mise en services des stations par le nouveau prestataire ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **12.3 - MISE EN PLACE D'UN FOND DE CONCOURS A DESTINATION DES COMMUNES POUR LES AMENAGEMENTS FAVORISANT LA CIRCULATION DES MODES ACTIFS**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA finance actuellement une étude effectuée dans les 17 centres-bourgs du territoire, afin de déterminer les possibilités de sécuriser la pratique des modes actifs pour accéder aux commerces, services, emplois, etc.

Cette étude de faisabilité donne lieu à un chiffrage pour chaque commune.

La mise en place des aménagements sur voirie communale ou départementale en agglomération étant à la charge des communes, la CCPA souhaite instaurer un fond de concours remontant à destination des communes afin de les accompagner dans la mise en place des projets.

Les aménagements éligibles seraient les aménagements chiffrés dans l'étude modes actifs centres-bourgs

Un cahier des préconisations d'aménagement a été fourni dans le schéma vélo du SOL. Il servirait de modèle, ainsi que les fiches techniques du CEREMA. Un accompagnement pourra également être effectué par la chargée de mission mobilités de la CCPA.

La commission Mobilités du 3 mai 2023 propose que le fond de concours puisse financer les aménagements éligibles à un taux de 50%, mais avec un montant de subvention maximum de 7 500 €, qui pourrait être dépassé s'il reste du budget dans l'enveloppe budgétaire prévu, ou si le projet porté par la commune est conséquent.

Les demandes de financement seraient étudiées en commission Mobilités qui effectuerait une pré-validation des dossiers avant de les soumettre à approbation du Bureau communautaire.

Une enveloppe de 50 000 € a été inscrite au budget principal au chapitre 204.

Un premier relevé des projets aurait lieu début juillet, puis un second à l'automne.

✚ Monsieur Le Président estime important d'accompagner les communes dans leurs investissements pour des infrastructures permettant la sécurisation des cyclistes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve la création d'un fond de concours à destination des communes souhaitant effectuer des aménagements en faveur des mobilités actives ;**
- **Précise qu'une convention sera signée avec chaque commune au moment de la demande de financement ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 – chapitre 204 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

13 - QUESTIONS DIVERSES

OFFICE DE TOURISME

✚ Monsieur Florent CHIRAT souhaite réagir sur un courrier et questionnaire en date du 22 mai 2023 du Groupe de Recherches Actives des Associations Patrimoniales (HRAAP-PA) adressés aux maires et délégués communautaires ainsi qu'un article de presse dans LE PAYS concernant des informations erronées sur la fusion des offices de tourisme.

Il retrace les évènements comme suit :

Il explique qu'il avait sollicité l'avis du Bureau en début d'année pour le lancement d'une étude pour rejoindre l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Pour mémoire, l'Office de Tourisme du Pays de l'Arbresle est devenu communautaire en 2015.

Etant sur un territoire de convergence entre 2 destinations :

- OTI Destination Beaujolais regroupant 5 ou 6 Communautés de Communes, On travaille par convention pour la mise en avant des prestataires touristiques de notre territoire dans leurs guides et éditions.
- OTI des Monts du Lyonnais, mis en place en 2018
Cet OTI est le fruit de la fusion des Communautés de Communes de St Laurent de Chamousset, St Martin En Haut et St Symphorien/Coise ainsi que l'adhésion de Mornant et la Vallée du Garon.

M.CHIRAT explique qu'il semblait prématuré auparavant d'adhérer à l'OTI. Il semblait préférable de réfléchir à la fusion et attendre sa mise en place.

L'OTI est aujourd'hui structuré avec le recrutement d'une direction qui travaille également pour Destination du Lyonnais par une convention que la CCPA signe également chaque année en Conseil Communautaire.

Il lui semble opportun que la CCPA étudie ce dossier avec la mise en place d'un dispositif de travail en associant la commission Tourisme, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de l'Arbresle ainsi que les représentants des acteurs du tourisme (le patrimoine, les hébergeurs, etc...). Ce dispositif de travail permettra aux élus de se positionner au mois de novembre 2023 pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2024 avec un rétroplanning et l'engagement de dresser un état des lieux régulier de l'avancement de l'étude (prochaine commission le 13 juin). Il indique que les acteurs du tourisme du territoire seront destinataires d'informations plus complètes mi-septembre.

Il signale que Elodie VOLLAND se rend à des réunions de travail toutes les semaines. Il ajoute qu'un Comité de Pilotage avec les collègues élus (Vallée du Garon, COPAMO, Mornant, CCVL et CCMDL) se réunira 1 fois/mois.

L'aboutissement du travail sera de définir pour l'organisation :

- Les stratégies,
- L'accueil (chacun possède du personnel pour l'accueil)
- Le financement (convention de la CCPA à l'OTI)
- Les locaux (espace découverte pour la CCPA)

Il indique que ces informations seront présentées en commission Générale à la rentrée de septembre et en Conseil Communautaire ultérieurement.

M. CHIRAT explique donc que certains acteurs touristiques sont mécontents des informations reçues et qu'à partir de là, ils ont diffusé de fausses informations dont 80 % sont non fondées.

Il regrette la situation puisque ces acteurs ont été reçus personnellement pour les renseigner sur ce projet de fusion.

M. CHIRAT souhaite rétablir la vérité. Il rappelle que rien n'est décidé et veut rassurer : l'information sera régulière et la décision sera prise à la lumière de l'étude engagée au mois de novembre comme prévu. Aucune décision hâtive n'a été prise. Il regrette simplement la réaction un peu excessive de la part de certains acteurs sans attendre l'issue de la démarche.

Il signale qu'un communiqué de presse sera rédigé rapidement afin d'expliquer toute la méthodologie qui sera mise en place.

✚ Monsieur le Président adhère aux propos de M. CHIRAT sur le comportement excessif. Il qualifie de « méchanceté » les actions de certaines personnes intégrées pourtant au Comité de Pilotage avisées de toutes les perspectives, informations et actions.

Il regrette que l'article de presse fasse état d'« un travail dans le dos » des acteurs du tourisme. Il regrette le manque d'objectivité.

Il rappelle que rien n'est décidé à ce jour, les discussions sont en cours notamment sur la possibilité de financement, l'évolution de la structure OTI. La CCPA et les Monts du Lyonnais ne sont pas encore engagés. La date butoir est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Il trouve inacceptable la pratique de ces associations pour semer le doute, semer la perturbation, lever des oppositions sans les bonnes informations et la démarche proposée.

✚ M. CHIRAT ajoute que les informations rapportées sont non fondées et notamment la fermeture de l'Espace Découverte (information jamais évoquée).

Il se dit excédé par cette méthode de désinformation par voie de presse.

M. CHIRAT et Elodie VOLLAND restent à disposition pour des renseignements complémentaires si besoin

SEMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

✚ M. José DOUILLET rappelle qu'auront lieu les Semaines de l'Environnement du 1^{er} mai au 10 juin 2023 comportant 23 événements dans un programme diversifié, attractif, gratuit et accessible à tous.

Il remercie toutes les personnes qui ont travaillé pour ce programme : 17 communes, le tissu associatif, les partenaires en particulier, le Syndicat de Rivières et les services de la CCPA.

Il cite certains événements-clé :

- 1^{er} juin à 20H à Courzieu : le spectacle « La Beauté du Monde » par Quality Street
- 3 juin à 11h30 à Courzieu : le marché de l'Environnement par sa 11^{ème} édition avec la présence de 35 exposants. Il remercie pour l'aide de toute l'équipe municipale très motivée.

Il fait part de l'invitation au verre de l'amitié de M. Jean-Bernard CHERBLANC, Maire de Courzieu et Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la CCPA à l'inauguration du marché à 12H.

- 9 juin à 21H au Cinéma Le Strapontin de Sain Bel avec la projection de « il était une forêt » de Luc Jacquet
- 10 juin de 14H à 22 H : Guinguette de l'Eau animé par le SYRIBT sur le thème de l'eau.

✚ Monsieur Le Président remercie tout le monde pour la contribution apportée pour toutes les animations pendant cette période.

ARCHIPEL

✚ Monsieur Le Président indique la préparation d'un événement pour fêter l'anniversaire des 30 ans de l'Archipel. Une date sera arrêtée prochainement.

AGENDA

✚ Monsieur Le Président indique que la Conférence des Maires du 6 juillet est annulée du fait de la tenue du Festival Eh Cherry à Bessenay.

✚ Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

✚ BUREAU	}	1 ^{er} juin 2023 - 18H30
✚ CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE		1 ^{er} juin 2023 - 20H
✚ CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE		8 juin 2023 - 18H30
✚ BUREAU	}	15 juin 2023 - 18H30
✚ CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE		15 juin 2023 - 20H
✚ BUREAU	}	22 juin 2023 - 18H30
✚ COMMISSION GENERALE		22 juin 2023 - 20H
✚ CONSEIL COMMUNAUTAIRE		29 juin 2023 - 19 H

✚ M. Jean-Bernard CHERBLANC rappelle la fête de la fraise à Courzieu qui aura lieu le 11 juin toute la journée

Fin de la séance à 21 H